

FIDALSEC LINSIG
Société à Responsabilité Limitée au capital de 189 296 Euros
Siège Social : 25 avenue du Président Kennedy – 68200 MULHOUSE
R.C.S. MULHOUSE 342 998 903

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2014**

87 B 526
TRIBUNAL D'INSTANCE DE MULHOUSE
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
DATE D'ENREGISTREMENT AU GREFFE : 03/03/15
N° DU DEPOT : A 1123
LE GREFFIER

L'an deux mille quatorze,

Le 31 décembre,

A 10 heures,

Les associés de la société FIDALSEC LINSIG, société à responsabilité limitée au capital de 189 296 €, divisé en 12 417 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 25 avenue du Président Kennedy, 68200 MULHOUSE, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Guy COTTIN, propriétaire de 12 411 parts sociales,
- Madame Edith DEVAUDAIS, propriétaire de 2 parts sociales,

- Monsieur Jean-Marc ROUSSEAU, propriétaire de 2 parts sociales, est absent,
- Monsieur Daniel PART, propriétaire de 2 parts sociales, est absent,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Guy COTTIN, co-gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission de Madame Edith DEVAUDAIS,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions proposées à l'Assemblée.

4

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la résolution suivante :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, les associés prennent acte de la démission remise par Madame Edith DEVAUDAIS de ses fonctions de co-gérante à compter de ce jour. Elle lui donne quitus entier et définitif de sa gestion à ses fonctions.

En conséquence, Monsieur Jean-Guy COTTIN sera seul gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Jean-Guy COTTIN



Edith DEVAUDAIS

